

Commission des droits de l'homme

40^{ème} Session

Intervention de Cruz Melchor EYA NCHAMA (1)

Mouvement International pour l'Union Fraternelle entre les Races et le Peuples

Monsieur le Président,

Nous félicitons vivement du rapport du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur le droit au développement (E/CN.4/1984/13) et nous estimons que le Groupe devrait poursuivre ses efforts pour établir un texte unique codifiant clairement le droit au développement.

Ce droit demande non seulement à être codifié ou défini mais suppose avant tout une volonté politique nouvelle de la part de tous les États membres de l'Organisation des Nations Unies. Il faut que les États de l'hémisphère nord comprennent que tous les êtres humains ont droit à la vie, à une alimentation appropriée, à la santé et à l'éducation ; que les droits de l'homme doivent être sur toute la planète et ne sont la propriété exclusive d'un peuple, d'une race ou d'une nationalité ; et que les États de l'hémisphère sud ont droit à la souveraineté sur leurs ressources naturelles. Les États de l'hémisphère nord devraient surtout s'abstenir d'appuyer les multiples oligarchies, dictatures et régimes sanguinaires qui existent dans l'hémisphère sud. Pour les peuples de l'hémisphère sud ces régimes – responsables de l'assassinat et de la disparition de millions d'êtres humains – ont été engendrés par l'ordre économique international qui a vu le jour durant la période coloniale.

Monsieur le Président,

Il faut aussi que les mentalités évoluent dans les pays de l'hémisphère sud. Un gouvernement qui torture et massacre ses ressortissants, ou les fait disparaître, ne saurait faire valoir son droit au développement. La réalisation de ce droit doit procéder de celle des droits civils et politiques et des droits économiques sociaux et culturels.

En ce qui concerne le rapport préliminaire du Secrétaire général sur le droit à la participation populaire (E/CN.4/1984/12), nous pensons que si la définition de ce droit ne fait actuellement pas l'unanimité, la participation de la population aux affaires politiques d'un pays peut être assimilée à l'exercice continu de son droit à l'autodétermination.

Monsieur le Président,

Dans les années 1960, de nombreux pays africains ont obtenu le droit à l'autodétermination, pour lequel ils luttait depuis le XIX siècle alors qu'ils étaient assujettis à cet odieux système qu'est le colonialisme. Malheureusement, les multiples oligarchies et régimes sanguinaires et dictatoriaux qui ont usurpé le pouvoir depuis l'accession de ces pays à l'indépendance, refusent actuellement à leurs populations le droit à la participation populaire ; d'où la stagnation qui connaît nombre de pays en Afrique et ailleurs. Comment un consensus national sur le développement pourrait-il être réalisé dans un pays comme le Paraguay, qui vit depuis plus de 30 ans dans un état de siège permanent ? Comment pourrait-il y avoir consensus national sur des projets de développement dans un pays comme la Guinée Équatoriale alors que la constitution, à l'article 58, refuse le droit de former des syndicats et que le gouvernement légifère par décret sans consulter la population ? Comment un pays comme le Malawi, où le Président Banda gouverne seul, pourrait-il revendiquer le droit au développement ? Il faut faire comprendre aux gouvernements de pays de l'hémisphère sud que le droit au développement ne peut être réalisé que par la voie du consensus national et avec l'accord de la population

Monsieur le Président,

En ce qui concerne l'étude sur le nouvel ordre économique international (E/CN.4/Sub.2/1983/24 et Add.1/Rev.1), nous pensons que le problème le plus dramatique est celui de l'alimentation. Comme il est signalé dans cette étude, les pays en développement qui, dans le passé, étaient en majorité exportateurs de produits alimentaires, sont devenus de gros importateurs. Si cette situation persiste, le continent africain sera complètement dépeuplé d'ici l'an 2000.

Les droits de l'homme sont tous interdépendants. Il ne serait guère réaliste de donner la priorité soit aux droits civils et politiques soit aux droits économiques sociaux et culturels. Ce n'est que par l'interaction de ces deux générations de droits de l'homme que la troisième génération – le droit au développement – pourra voir le jour

Merci beaucoup, Monsieur le Président

(1) Voir Compte rendu analytique de la 18^{ème} séance tenue au Palais des Nations, à Genève, le vendredi 17 février 1984, à 15 heures